



REMUNERATION 2013 :

Réunion Paritaire du 18 février 2013.

II^{ème} round sur les salaires:

Enfin la négociation débute.



Jusqu'où peut-on aller?

Que doit-on accepter ?

La CFTC est intervenue en début de réunion afin de relancer le débat sur la revalorisation des tickets restaurants. Pour la CFTC, le Comex doit prendre ses responsabilités et proposer aux organisations syndicales un nouveau protocole sur la revalorisation des tickets restaurants. Elle a été rejointe dans sa demande par l'ensemble des fédérations présentes.

Le Directeur de l'Ucanss fera part au Comité exécutif de cette demande.

Par ailleurs, il informe les partenaires sociaux de l'agrément par le ministère de l'accord sur la santé au travail.

Réunion sur les rémunérations

L'Ucanss fait un rappel de ses propositions à ce stade de la négociation :

↳ Difficultés à introduire dans cet accord un objectif chiffré de parcours professionnel dans l'esprit du protocole d'accord de 2004 mais qui exclut toute forme d'automatisme liée à l'âge ou à l'expérience dans la fonction.

↳ Non extension aux personnels non éligibles de la mesure sur l'expérience.

↳ Mise en place du mécanisme de l'expérience pour les salariés éligibles avec une césure à partir du niveau 7 (1,5% de 1 à 6, 1% de 7 à 9).

Prime de résultat pour les niveaux 7.

Après d'après négociations.....

La CFTC constate que l'Employeur a rejoint en partie certaines de ses revendications et points durs.

- A) Généralisation à l'ensemble du personnel du processus.
- Niveau 1 au niveau 9 1,5% sur le coefficient de qualification majoré des 5 points des années précédentes. Abandon de la prime de résultat pour les niveaux 7.
 - Mesures pour les populations non éligibles (les informaticiens, les médecins salariés, les ingénieurs conseil). L'employeur souhaite mettre en place une certaine cohérence salariale dans le traitement des différentes catégories de salariés. Il propose une affectation de 0.4% de la masse salariale qui se traduira par l'attribution d'une prime proportionnelle au niveau de qualification chiffrée, soit de 285 euros brut à 362 euros brut.

Les agents de Direction restent exclus du dispositif (une négociation sur leur classification va bientôt s'ouvrir), quant aux praticiens conseils, rien n'est définitivement fermé.

- B) Application de ce protocole dès janvier 2013 avec mise en application individuelle à la date d'ancienneté dans l'Institution.

Des précisions sont apportées sur chacune des propositions :

En ce qui concerne la particularité des parcours professionnels, il est constaté qu'aujourd'hui 7% des personnels de l'Institution bénéficient d'une évolution de leur parcours professionnel.

Pour l'Ucanss, l'objectif qui devra être atteint dès 2013 serait fixé à 14% avec comme date d'effet médiane : Juillet.

Suite aux inquiétudes formulées par la CFTC sur le constat de fortes disparités entre branches et sur le vide conventionnel actuel, l'Ucanss propose la mise en place de parcours professionnels avec un objectif de convergences des pratiques. Elle propose de renvoyer la négociation des modalités à la réunion paritaire sur la classification.

La CFTC prend acte de cette ouverture.

Cependant, elle souhaite avoir des éléments comparatifs et que soient communiqués rapidement les éléments constitutifs de la RMPP 2012, car elle s'interroge sur la faisabilité d'une RMPP à 2.5 %.

Certaines difficultés demeurent : salariés pas encore au plafond de l'ancienneté et qui n'auraient pas momentanément les deux points, la date d'effet plus ou moins tardive en fonction de la date d'entrée.....

La CFTC ne souhaite pas entrer dans une négociation tronquée et exige des garanties sur la pérennité de ces mesures, ainsi que la confirmation d'une date limite d'application du protocole.

Les salariés sont en attente de reconnaissance, nous ne devons pas les décevoir.

PROCHAINE REUNION LE 26 février 2013.